

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Code électoral, modifié ;

Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2018-683 du 27 mars 2018 ;

Vu le décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE :

Article premier.- Les électeurs sénégalais établis sur le territoire national et ceux résidant à l'étranger sont convoqués le 24 février 2019 pour l'élection du Président de la République.

Article 2.- Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet peut prendre un arrêté afin de retarder l'heure de clôture du scrutin sur l'ensemble ou sur une partie de la circonscription électorale.

A l'étranger, le chef de la représentation diplomatique ou consulaire peut prendre une décision afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin, selon les spécificités locales.

Ces décisions sont aussitôt affichées à l'entrée des bureaux de vote concernés.

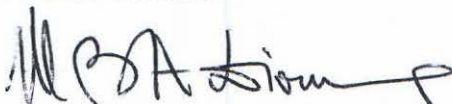
Article 3.- Le Ministre chargé des Elections, le Ministre chargé des Affaires étrangères et le Ministre chargé des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

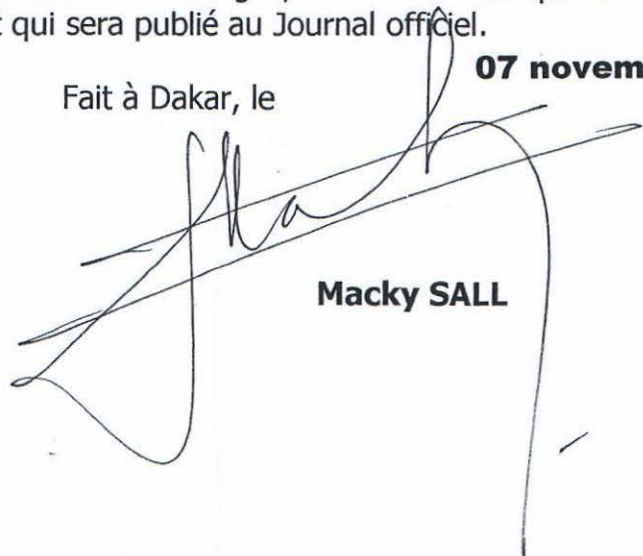
07 novembre 2018

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL